

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2010-006A
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2008-006 RELATIF À LA
REVÉGÉTALISATION DES RIVES ET VISANT À COMBATTRE
L'EUTROPHISATION DES LACS ET DES COURS D'EAU

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement 2008-006 afin d'y apporter quelques précisions suite à la refonte de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller monsieur Robert Hamel lors de la séance ordinaire du 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2010-006A et statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

A l'article 2, **Définitions** du Règlement 2008-006, le numéro de règlement de zonage 99-011 est remplacé par 2010-012 :

Ligne des hautes eaux ou ligne naturelle des hautes eaux

La ligne des hautes eaux ou ligne naturelle des hautes eaux telle que définie par le Règlement de zonage numéro 2010-012.

Littoral

Le littoral tel que défini par le Règlement de zonage numéro 2010-012.

Rive

La rive telle que définie par le Règlement de zonage numéro 2010-012.

ARTICLE 2

A l'article 3.1 **Territoire d'application** du règlement 2008-006, le numéro de règlement de zonage 99-011 est remplacé par 2010-012 :

Territoire d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les zones, telles que déterminées par le Règlement de zonage numéro 2010-012 et situées, en tout ou en partie, dans le secteur riverain.

ARTICLE 3

A l'article 6 du règlement 2008-006 la dernière phrase est modifiée de la façon suivante :

Il est interdit, dans la rive, de couper, de tondre, de tailler ou d'altérer d'une quelconque façon toute végétation herbacée, y compris le gazon ou la pelouse.

Malgré le premier alinéa, il est permis d'enlever la végétation herbacée pour réaliser tout ouvrage autorisé. De plus, il est permis de couper cette végétation sur une largeur de 2 mètres autour d'un bâtiment principal ou accessoire légalement implanté et de 0.5 mètre autour des autres ouvrages légalement implantés.

ARTICLE 4

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton à la séance ordinaire du 13 septembre 2010.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

André Garant, maire

**Micheline Allard,
sec.-trés. directrice générale**

Avis de motion : 2 août 2010

Adoption du règlement : 13 septembre 2010

Publication : 16 septembre 2010